

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 21

Présents : 18

Exprimés : 18  
(dont 0 pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt le sept septembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 10 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de Jean Luc REQUI, Président du C.I.A.S.

**Présents :**

membres élus : ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, BAISET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, BATACHE Carmen, Élue de la commune de Saint Etienne de Gourgas, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , ENNADIFI Fatiha, Élue de la commune de Lodève, GALEOTE Monique Élue de la commune de Lodève, FRONTIN Claudine, Élue de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : ALVERGNE Michel représentant l'A.G.E.S.P.A, AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, LEDERMAN THérèse représentant l'e CODEV Pays Coeur d'Hérault, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD

**Pouvoirs :**

membres élus :

membres qualifiés :

**Absents :**

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APF

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Lodève le : .....

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

22 SEP. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

n° CA CIAS 20200907 02

**Membres consultatifs:**

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S

**Secrétaire de séance:**

FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2	Pouvoir du Président et du Vice-Président
------------------	---

Conformément à l'article R 123-21 du code de l'action sociale et de la famille,

Conformément à l'article 21 et 23 du décret du 6 mai 1995, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs pour la durée de son mandat à son Président et à son/sa Vice-Président(e) dans les matières suivantes :

- attribution des prestations d'aide sociale facultatives, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés de gré à gré en raison de leur montant,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- conclusion de contrats d'assurances,
- création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.I.A.S,
- fixation de rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- exercice au nom du C.I.A.S des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le Président devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration du C.I.A.S des décisions qu'il aura prise en vertu de la délégation qu'il aura reçue.

Le Président du Conseil d'Administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du C.I.A.S. Il nomme les agents.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

**Ouï l'exposé de Monsieur Jean Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 18  
 - Contre : 0  
 - Abstention : 0

et :

- approuvent à l'unanimité la délégation de pouvoir au Président du C.I.A.S dans les matières énumérées ci-dessus,  
 - disent qu'en cas d'empêchement du Président, la suppléance sera assurée par la Vice-Présidente  
 - chargent Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Sous-Prefet de Lodève.

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre.  
 Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

22 SEP. 2020

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

